



Livret de synthèse
Etude de stratégie locale
de gestion intégrée
du trait de côte
Communauté Lesneven
Côte des Légendes


Conférence régionale
de la mer et du littoral
Bretagne



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

PRÉAMBULE

INTRODUCTION

Attachée à la mise en valeur du territoire et à la préservation de ses différents composants que sont les espaces littoraux et l'intérieur des terres, la Communauté Lesneven Côtes des Légendes (CLCL) s'est engagée dans l'élaboration d'une Stratégie Locale de Gestion Intégrée du Trait de Côte.

Face aux conséquences citées dans le rapport du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC), la communauté de communes a souhaité améliorer sa connaissance sur les risques littoraux liés au changement climatique, avec l'appui du CEREMA, de la Région Bretagne et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), dans le cadre d'un Appel à Manifestations d'Intérêt (AMI) intitulé « Pour une gestion durable du trait de côte dans le cadre de l'adaptation des territoires maritimes au changement climatique ».

La Stratégie est le point de départ d'une démarche de recomposition territoriale en fonction des risques littoraux. Elle porte sur l'aménagement du territoire, les usages, les activités professionnelles, les loisirs qu'accompagneront des actions de relocalisation, d'adaptation, protection ou gestion du littoral.

Le fondement d'une telle stratégie repose sur la concertation avec les acteurs du territoire afin de pouvoir adopter une vision prospective du territoire partagée par tous. Plusieurs ateliers participatifs « la mer monte : les risques littoraux s'anticipent aujourd'hui » se sont déroulés entre 2020 et 2022.

La Communauté de Communes de Lesneven Côte des Légendes (CLCL) a mandaté Artelia et Commun Accord pour l'assister dans l'élaboration d'une stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte (SLGITC).

Les objectifs de ce projet sont :

- d'engager une approche globale et transversale de la gestion intégrée des effets du changement climatique sur la gestion du trait de côte et l'aménagement à court, moyen et long terme de son territoire.
- de mobiliser et de sensibiliser les acteurs locaux à la nécessité de mettre en œuvre des stratégies d'adaptation durable au changement climatique, notamment durant les ateliers participatifs ;
- de faire émerger une solidarité territoriale « littoral et rétro-littoral » au travers d'un projet de territoire porté par l'EPCI.
- d'intégrer les risques littoraux dans le PLUi.



Sommaire

Préambule.....3

1 Un territoire particulièrement vulnérable face aux risques côtiers4

2 Une démarche globale pour la gestion du trait de côte10

3 Ce que dit la réglementation 20

4 Ce que vous avez défini comme orientations stratégiques sur votre territoire24

Conclusion31

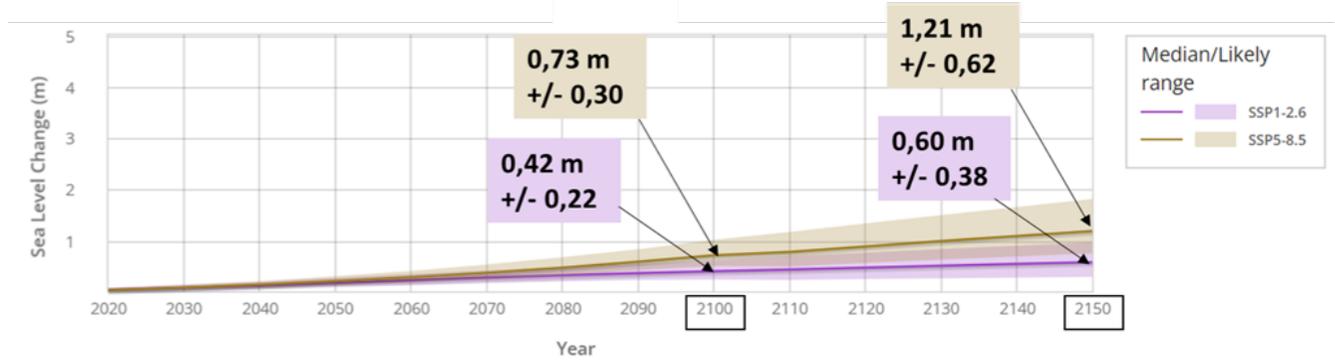


Un territoire particulièrement vulnérable face aux risques côtiers

LES CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le changement climatique et notamment la hausse du niveau de la mer ont et vont entraîner des conséquences croissantes sur les littoraux au cours des prochaines décennies.

Au niveau de la station de Brest, les prévisions à l'échelle locale annoncent une augmentation de +0,42m selon la tendance actuelle et +0,73m selon un scénario pessimiste. En 2100, cette augmentation atteindra respectivement +0,6m et +1,21m.



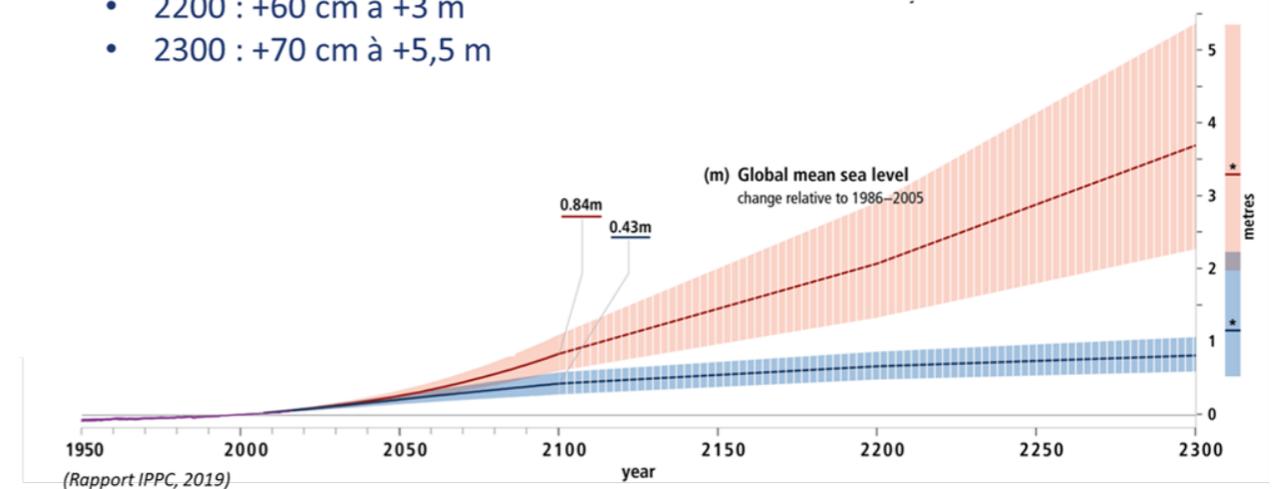
(source : <https://sealevel.nasa.gov/ipcc-ar6-sea-level-projection-tool>)

Cette élévation du niveau de la mer induit plusieurs changements physiques directs sur nos côtes : l'accélération du recul du trait de côte, l'augmentation de la fréquence et de l'ampleur des phénomènes de

submersion marine, et la progression du biseau salé dans les nappes phréatiques, etc. Ces changements induisent à leur tour des impacts sur l'humain, l'environnement et les activités.

Augmentation future du niveau de la mer par rapport à 2000 :

- Tendance actuelle en 2100 : +0,26 – 0,53m
- Scénario pessimiste en 2100 : +0,61-1,10m
- 2200 : +60 cm à +3 m
- 2300 : +70 cm à +5,5 m



(Rapport IPCC, 2019)

LA BRETAGNE EST UN TERRITOIRE PARTICULIÈREMENT VULNÉRABLE FACE AUX RISQUES CÔTIERS.

Entre 10 et 30% en moyenne du littoral breton est marqué par l'érosion. Lors d'évènements tempétueux majeurs (mars 2008 ou hiver 2003/2004 par exemple), les érosions ont pu atteindre jusqu'à 10-15m en l'espace d'un épisode.

Selon une étude du CEREMA en 2012, la moitié du littoral breton est concernée par les zones basses (48 %) et les départements du Finistère et du Morbihan concentrent plus des trois quarts des zones basses de la région (77 %). Il est recensé près de 130 000 personnes habitants dans ces zones basses submersibles à l'échelle de la région Bretagne (source : bretagne-environnement.fr)

Chaque année, des évènements tempétueux rappellent la vulnérabilité des côtes bretonnes. La tempête Johanna du 10 mars 2008 a marqué les esprits par la violence des impacts engendrés (inondation, endommagements d'ouvrages côtiers, forte érosion de dunes et falaises).

Tandis qu'à la fin de l'automne-hiver 2013-2014, le littoral breton dressait un nouveau bilan face à des dégâts localement considérables, après avoir été balayé par une série de tempêtes

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est le document de planification dans le domaine de la gestion des risques d'inondation (et de submersion) à l'échelle du bassin Loire-Bretagne, pour une durée de 6 ans sur la période de 2022-2027. Ses dispositions s'imposent notamment aux plans de prévention des risques d'inondation fluviale (PPRI) et de submersion marine (PPRL), ainsi qu'aux documents d'urbanisme (SCoT, PLU(i)).

Le territoire de la Communauté Lesneven-Côte des Légendes est concerné par un Plan de Prévention des Risques naturels «submersion marine» (PPR-SM), celui dit «Côte Nord I, de Guissény à Plouescat».



LE LITTORAL DE LA COMMUNAUTE LESNEVEN COTE DES LÉGENDES

Le littoral s'étend du Curnic à Guissény jusqu'à la baie de Goulven, soit un linéaire de **44 km** de côte sableuses, rocheuses, vaseuses alternée de zones humides et anthropisées avec la présence de trois digues et de nombreux ouvrages.

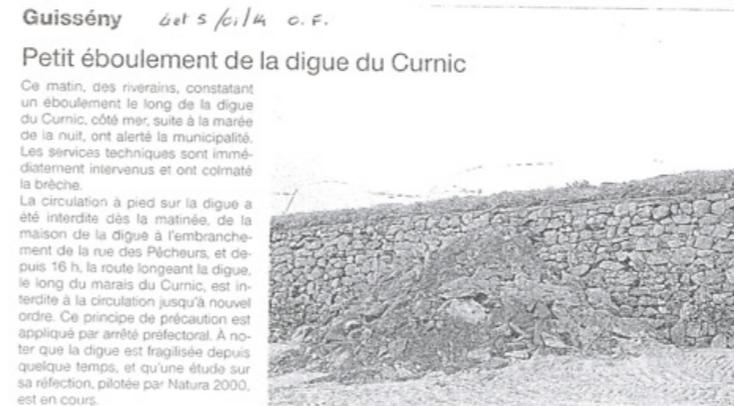
A savoir, le nombre d'individus impactés par les risques littoraux concerne près de **3 900 personnes** sur le territoire. Notons également que **20 entreprises et 275 ha** de surfaces agricoles sont potentiellement affectés par les risques littoraux.

>2016-2017 : 1er Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) sur la gestion du trait de côte : livret d'alerte.

>2018-2019 : 1er janvier 2018, prise en compétence de la GEMAPI - GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

Identification des risques: Diagnostic et Atlas cartographique des risques littoraux et Modélisation de l'élévation du niveau mer avec le Pays de Brest.

>2020-2022: 2e AMI pour accompagner les territoires littoraux sur leur adaptation face au changement climatique dans le cadre de la gestion intégrée du trait de côte.



Raphaël Rapin et Noémie Floch, respectivement vice président et chargée d'études prévention des inondations à la communauté Lesneven Côte-des-Légendes, travaillent depuis 2014 sur la problématique de la submersion et de l'érosion marine sur le trait de côte de la collectivité. Il en ressort un plan stratégique de gestion qui pourrait devenir une référence en Bretagne. (Le Télégramme/Yann Le Gall)



LES RISQUES IDENTIFIÉS SUR LE TERRITOIRE

L'érosion côtière

Le contexte hydrodynamique et la morphologie des plages est différent pour chaque secteur. Le **suivi de l'évolution du trait de côte** est nécessaire pour comprendre les phases d'engraissements (apports sédimentaires) et les phases d'érosions (recul du trait de côte).

La submersion marine

La submersion marine est définie comme une **inondation temporaire de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques et marégraphiques sévères**. Elle peut durer quelques heures à quelques jours.

Quelques chiffres sont à retenir :

- **44 km** de linéaire de côte sur l'ensemble du territoire
- **5 km** de linéaire de côte sont en forte érosion et/ou vulnérable à la formation de brèches en tempête
- **740 ha** de zone basses se trouvent à une altimétrie inférieure au niveau de référence et donc soumises aux risques de submersion.

Trait de côte :

- 13 km côtes rocheuses
- 20 km côtes sableuses
- 5 km côtes vaseuses
- 6 km côtes artificialisées

Zones poldérisées :

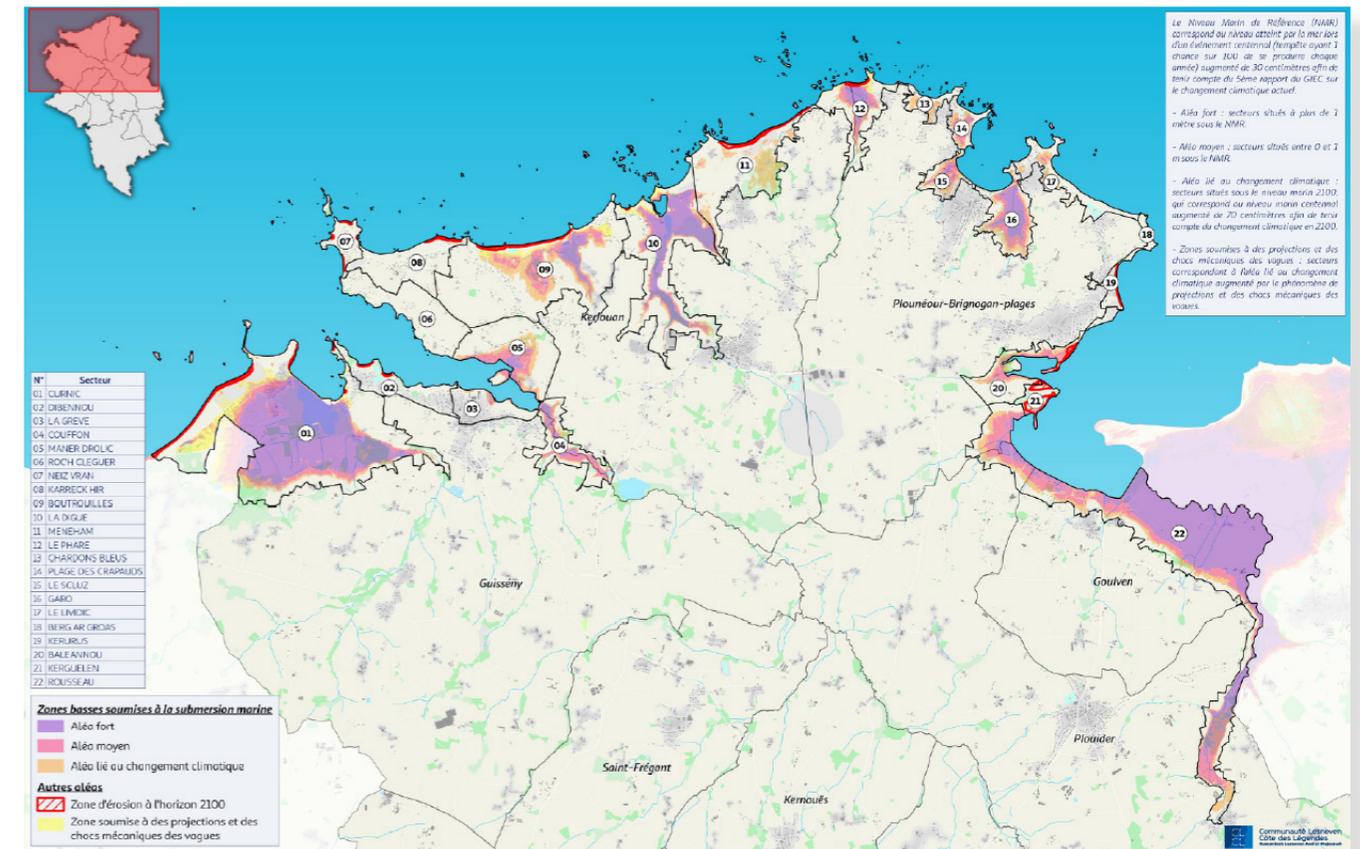
- 3 Digués et de nombreux ouvrages (cale, épis, enrochement, mur de protection...)



L'existence d'un risque est liée :

- à l'existence d'un événement qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique : l'aléa
- à la présence d'enjeux qui représentent l'ensemble des activités, des biens, des personnes et des milieux pouvant être affectés par ce phénomène.

LES ALÉAS LITTORAUX SUR LE TERRITOIRE



Le croisement des aléas et des enjeux a permis de déterminer les secteurs à risque sur le territoire (aussi désigné par la notion de sensibilité/ vulnérabilité). Ce travail a été réalisé lors de la création de l'Atlas des risques littoraux en 2020 par la CLCL permettant d'identifier les zones basses soumises à la submersion, les zones d'érosions et classer les bassins à risque selon leur importance de faible à majeur.

C'est en fonction de cette déclinaison en bassins à risque que les actions seront priorisées et en adéquation avec le nombre de scénarios définis.

Le territoire présente une vulnérabilité significative aux aléas côtiers ; certains secteurs combinent même des risques d'érosion et de submersion. Les différents secteurs sont classés selon leur degré de risque. L'érosion et la submersion marine sont généralement engendrées par des vents forts ou des tempêtes, associées à des conditions de mer propices à la surélévation de l'eau (haute mer, surcote, houle). En Bretagne ces événements météo-marins se produisent surtout au cours de l'automne et de l'hiver.

2

Une démarche globale pour la gestion du trait de côte

L'étude s'est déroulée en 5 phases :

- Phase 1 : Consolidation de l'état initial et synthèse de la vulnérabilité générale du territoire en 2100. Cette phase de diagnostic a permis un approfondissement des éléments de connaissance et une synthèse de la vulnérabilité du territoire sur les 22 bassins à risques.
- Phase 2 : Propositions de scénarios de gestion et d'aménagement. Sur la base des orientations d'actions par typologie d'espace définies lors du 1er AMI, 2 à 3 scénarios de gestion et d'aménagement ont été définis sur chaque bassin à risque. Ensuite, un scénario préférentiel a été voté par les participants et les élus.

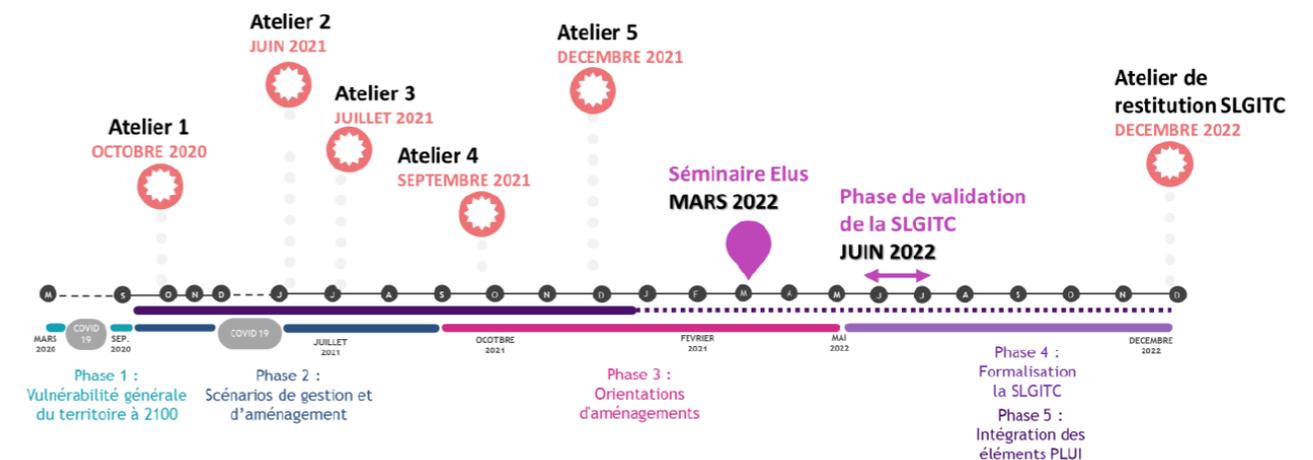
• Phase 3 : Définition des orientations d'aménagements. L'objectif de cette phase a été la réalisation d'un plan d'actions. Ce plan a permis de décliner la stratégie en différentes actions ciblées afin de la rendre opérationnelle.

• Phase 4 : Appui à la collectivité pour la formalisation d'une SLGITC. Cette étape avait pour objectif l'appropriation de la stratégie par les différents acteurs. Il s'agissait donc de faire le bilan de l'étude à travers différents supports de communication : exemple, l'Atelier de restitution qui s'est déroulé fin décembre 2022 et le présent document de synthèse.

• Phase 5 : Déclinaison de cette stratégie dans les OAP et règlements du PLUi. Cette phase s'est déroulée en parallèle des phases 2, 3 et 4. Les deux grands objectifs étaient l'intégration des risques côtiers et la traduction réglementaire de la Stratégie dans le Plan Local banisme



Phasage 2020 - 2022



LA DÉMARCHE DE CONCERTATION

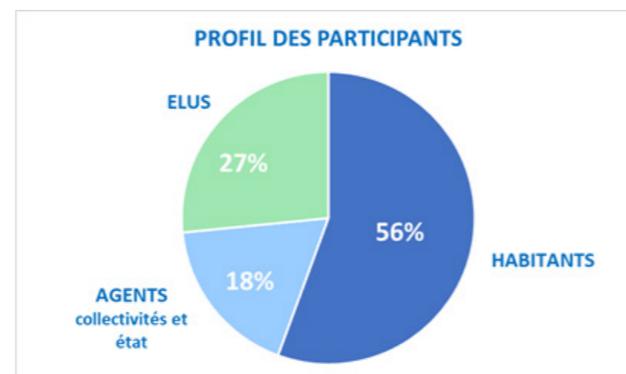
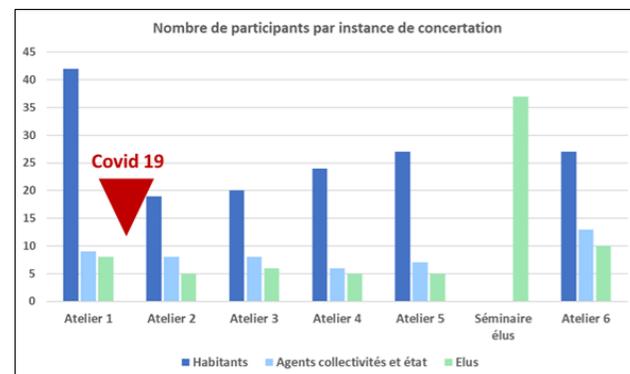
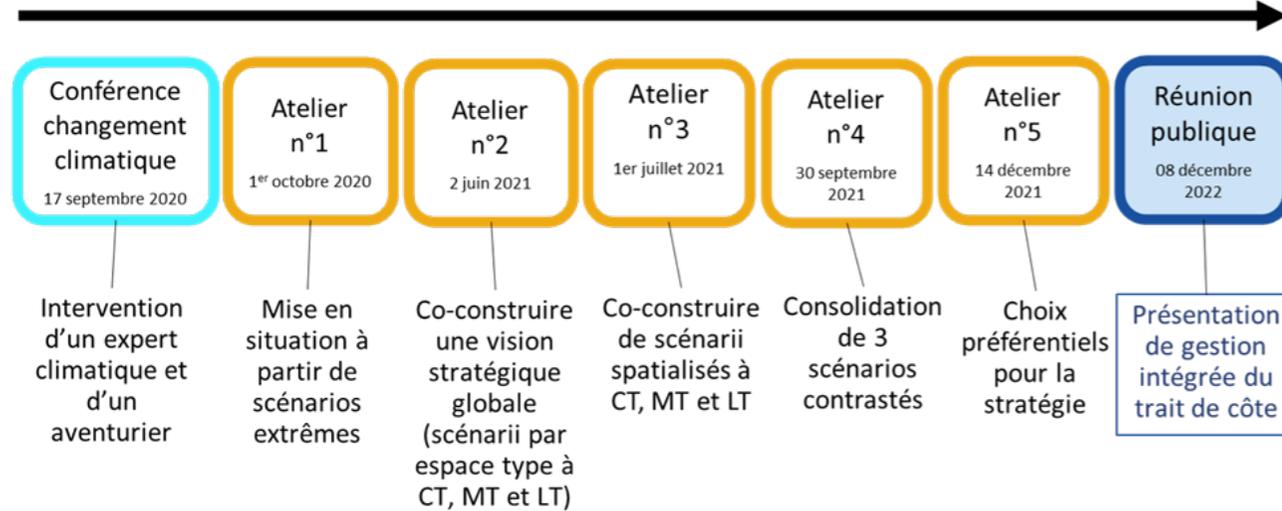
La méthodologie mise en œuvre s'appuie sur l'implication des acteurs et des populations dans un processus de concertation dès le début de la démarche et tout au long de l'étude. Elle consiste en un accompagnement sociologique et technique auprès de la population, des acteurs locaux et des instances de pilotage pour aboutir à une stratégie partagée par le plus grand nombre.

Le logigramme présenté ci-dessous, décrit le déroulement général d'étude. Les scénarios de gestion ont été coconstruits avec les acteurs du territoire au travers de 5 ateliers qui se sont étalés entre octobre 2020 et décembre 2021.

Cette concertation a abouti à l'expression d'un scénario préférentiel par bassin à risque qui a servi de véritable outil d'aide à décision pour les élus. Insufflant une dynamique collective et territoriale, ces ateliers, qui ont réuni plus de 290 personnes, ont été les véritables pivots de la réflexion.

Ce mode de gouvernance a été essentiel pour qu'élus, habitants et professionnels soient pleinement associés à la démarche et prennent part au projet. Frise chronologique de la démarche de concertation (source : Commun Accord, 2022)

Construction de gestion intégrée du trait de côte par les acteurs du territoire



LES ÉTAPES DE LA STRATEGIE LOCALE DE GESTION INTEGREE DU TRAIT DE COTE

LES ETAPES DE LA STRATEGIE

- 1. LE DIAGNOSTIC** a permis un approfondissement des éléments de connaissance et une synthèse de la vulnérabilité du territoire sur les 22 bassins à risques.
- 2. LA DÉFINITION DES OBJECTIFS TERRITORIAUX**
Sur chaque bassin à risque, les participants aux ateliers ont affiné les orientations définies lors du 1er AMI pour les secteurs stratégiques. L'objectif était de définir et spatialiser les orientations d'actions et les scénarios de gestion par grands types d'espace.
- 3. L'ÉLABORATION DES SCENARIOS DE GESTION POSSIBLE**
Les participants lors des ateliers ont proposé différents scénarios de gestion :



Lutte Active

Créer/entretenir/conforter des ouvrages afin de ne pas perdre de terres face aux assauts de la mer.



Protection Alternative

Accompagnement des processus naturels permettant de ralentir les phénomènes d'érosion (plantation...)



Adaptation

Réduire la vulnérabilité de son bâti...



Relocalisation

Déplacement des biens ou des activités vers l'intérieur des terres.



Surveillance

Mesurer régulièrement l'évolution du trait de côte

Les bureaux d'études (Artelia et COMMUN Accord) ont réalisé des analyses évaluatives sur les secteurs à risques identifiés, permettant d'éprouver la faisabilité technique, juridique, environnementale et financière des différents scénarios.

4. PLAN D' ACTIONS ET INTEGRATION DE LA SLGIT DANS LES PLANS ET PROGRAMMES LOCAUX (PLUI)

Le plan d'actions a permis de traduire et décliner la stratégie en différentes actions ciblées afin de la rendre opérationnelle. En parallèle, un travail d'intégration des risques côtiers et de traduction réglementaire de la stratégie dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été initié.

LES DIFFÉRENTES SOLUTIONS DE PROTECTION POUR LA GESTION DU TRAIT DE CÔTE

Curnic



Digue : Lutte Active
Créer/entretenir/conforter des ouvrages afin de ne pas perdre de terres face aux assauts de la mer.

Meneham



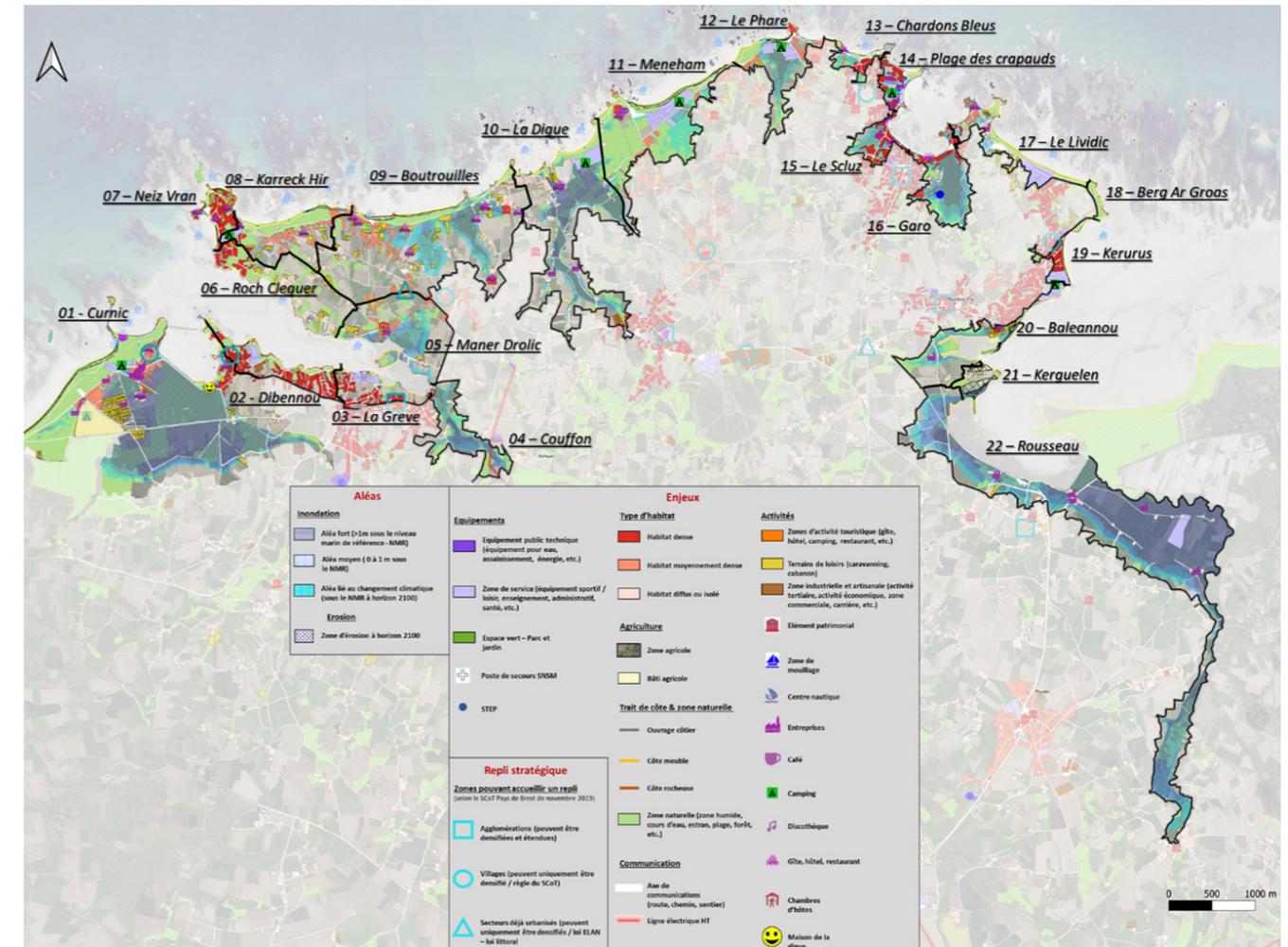
Ganivelle : Protection Alternative
Accompagnement des processus naturels permettant de ralentir les phénomènes d'érosion (plantation...)

Vougo



Plantation : Protection Alternative
Accompagnement des processus naturels permettant de ralentir les phénomènes d'érosion (plantation...)

CARTE DES ENJEUX ET ALÉAS SUR LE SECTEUR D'ÉTUDE



Roch Ar Gonc



Enrochement : Lutte Active
Créer/entretenir/conforter des ouvrages afin de ne pas perdre de terres face aux assauts de la mer.

Scruz



Murs verticaux : Lutte Active
Créer/entretenir/conforter des ouvrages afin de ne pas perdre de terres face aux assauts de la mer.

Boutrouilles

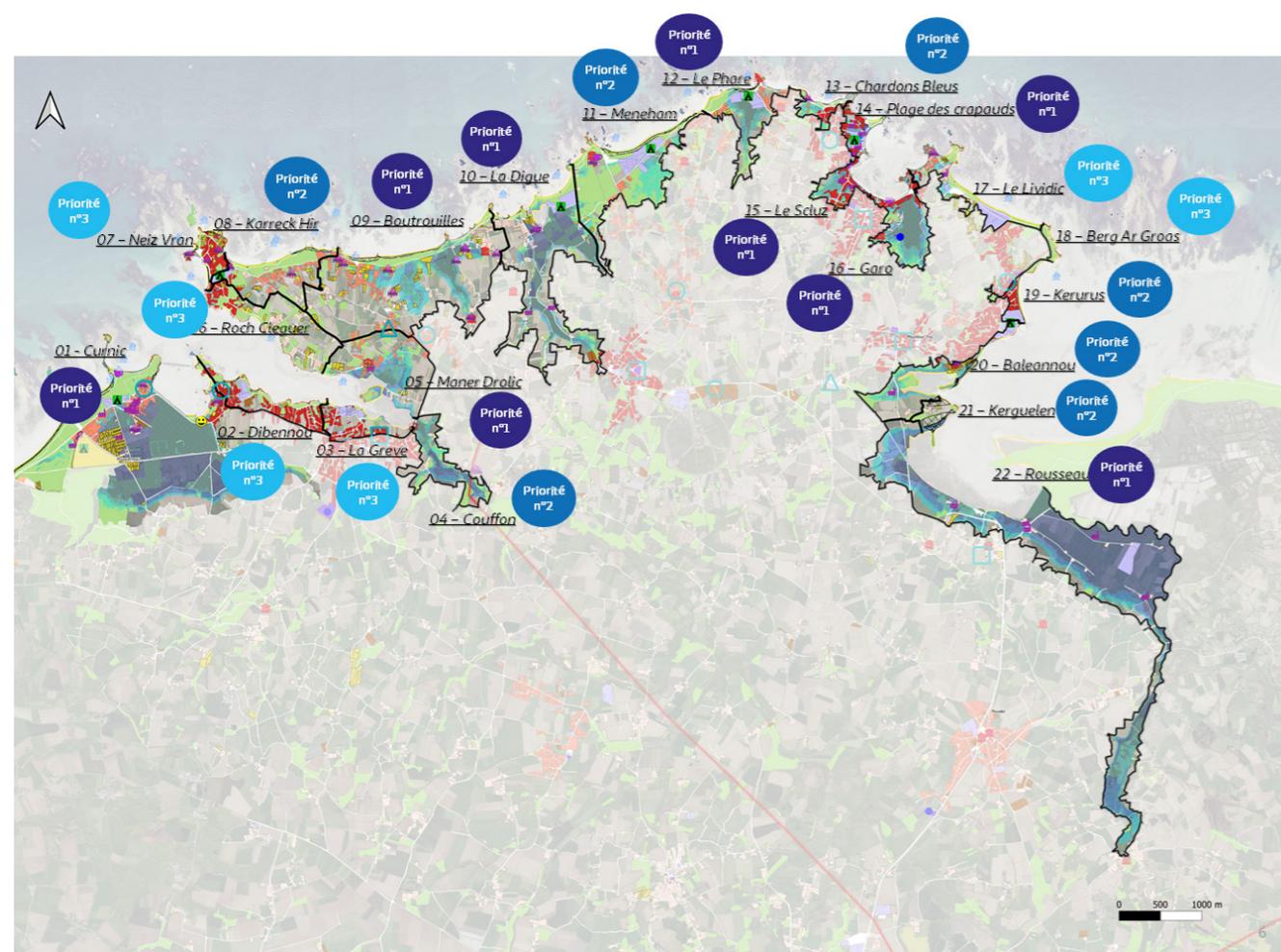


Géotextile : Protection Alternative
Accompagnement des processus naturels permettant de ralentir les phénomènes d'érosion (plantation...)

LES DIFFÉRENTS BASSINS À RISQUES ET LES PRIORITÉS D' ACTIONS ENVISAGÉES

Compte tenu de l'échelle du territoire, les investissements en temps et en coûts de la stratégie sont importants.

Par conséquent pour une bonne réussite, les actions à mettre en œuvre ont été hiérarchisées afin d'étaler ces investissements dans la durée. Ainsi, les bassins à risques ont été priorisés (de 1 à 3 comme présenté sur la figure) selon l'avis des participants, le degré de vulnérabilité, l'état des ouvrages, etc.



- Dès maintenant, **mise en cohérence du PLUi**, les schémas directeurs, et de développement et autres plans d'urbanisme avec les orientations/ objectifs de la stratégie ;
- Traduction des scénarios de gestion puis déclinaison dans **un plan d'actions**.
- **La stratégie devra s'adapter au cours du temps à l'évolution des risques** et aux différentes mesures de gestions mise en oeuvre.

Sur les secteurs soumis aux risques de submersion :

- **A court terme** : maintien des protections existantes pour permettre la préparation à l'adaptation et à la recomposition territoriale
 - **Privilégier la protection alternative** sur les secteurs naturels et semi-naturels pour accompagner les processus naturels
 - **Protéger les zones urbaines les plus denses** en assurant la sécurité des biens, des personnes et des activités économiques avec notamment le maintien des digues existantes
- **A moyen - long terme** : adaptation sur les secteurs les moins exposés, relocalisation le cas échéant pour les secteurs les plus à risques.

Sur les secteurs soumis aux risques d'érosion :

- **A court terme** : suivi/ surveillance du littoral et actions minimales sur les secteurs à risque pour permettre de gagner le temps nécessaire à la relocalisation des enjeux exposés
- **A moyen - long terme** : relocalisation des enjeux exposés
- **Favoriser la renaturation des milieux** et une évolution libre des espaces naturels ou renaturés, pour favoriser la biodiversité, le paysage et la résilience du littoral.



PLANS D' ACTIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE LOCALE DE GESTION INTÉGRÉE DU TRAIT DE CÔTE

La mise en œuvre des scénarios nécessite de réaliser différentes actions. Dès le court terme, on pourra citer les suivantes :

- **Maintenir sur le long terme la communication et la sensibilisation des différents publics** (élus, entreprises, habitants) pour poursuivre le processus d'acculturation sur les risques, les responsabilités et la stratégie mise en œuvre ainsi que pour créer une dynamique d'acceptation du changement et des transformations

- **Suivre les évolutions financières, législatives et règlementaires** sur les différentes thématiques comme la prise en compte des risques, la gestion du trait de côte, la relocalisation etc.

- **Maintenir le suivi du littoral, des ouvrages et des conditions océano-météorologiques** pour améliorer la connaissance du territoire et assurer une surveillance dans le cadre des plans de prévention et de gestion des risques.

- **Etudier des pistes d'évolution de la stratégie en un projet de territoire à plus large échelle**, comme l'élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations – PAPI – qui permettrait de réunir l'ensemble des politiques publiques existantes en lien avec le changement climatique (prévention des risques, urbanisme et aménagement du territoire, gestion des milieux, etc) et de mener la stratégie à l'échelle cohérente de la cellule hydrosédimentaire (entre la pointe de Penn Enez à l'Ouest sur la commune de Plouguerneau et l'anse de Kernic à l'Est au niveau des communes de Plounevez-Lochrist et Plouescat) et des bassins versants en considérant les espaces littoraux et arrière-littoraux tout en garantissant une solidarité territoriale.

- **Poursuivre et développer les connaissances du territoire**, notamment sur le changement climatique, la vulnérabilité des enjeux, l'évolution du trait de côte et des risques de submersion, le fonctionnement hydrosédimentaire et environnemental des littoraux, ainsi que les impacts sur les zones basses et réseaux hydrauliques côtiers

- **Intégrer la prise en compte des risques littoraux, les enjeux de changement climatique** et de gestion durable du trait de côte dans les documents d'urbanisme (SCOT et PLUi) : maîtriser l'urbanisation dans les zones sensibles aux risques côtiers, permettre les constructions uniquement s'ils sont adaptés aux risques auxquelles ils sont exposés, identifier des secteurs pour la recomposition spatiale, etc.



- **Poursuivre et développer les connaissances du territoire**, notamment sur le changement climatique, la vulnérabilité des enjeux, l'évolution du trait de côte et des risques de submersion, le fonctionnement hydrosédimentaire et environnemental des littoraux, ainsi que les impacts sur les zones basses et réseaux hydrauliques côtiers

- **Intégrer la prise en compte des risques littoraux**, les enjeux de changement climatique et de gestion durable du trait de côte dans les documents d'urbanisme (SCOT et PLUi) : maîtriser l'urbanisation dans les zones sensibles aux risques côtiers, permettre les constructions uniquement s'ils sont adaptés aux risques auxquelles ils sont exposés, identifier des secteurs pour la recomposition spatiale, etc.

- **Accompagner les communes** dans l'appropriation et la mise en application des plans de gestion des risques (DICRIM et PICS)

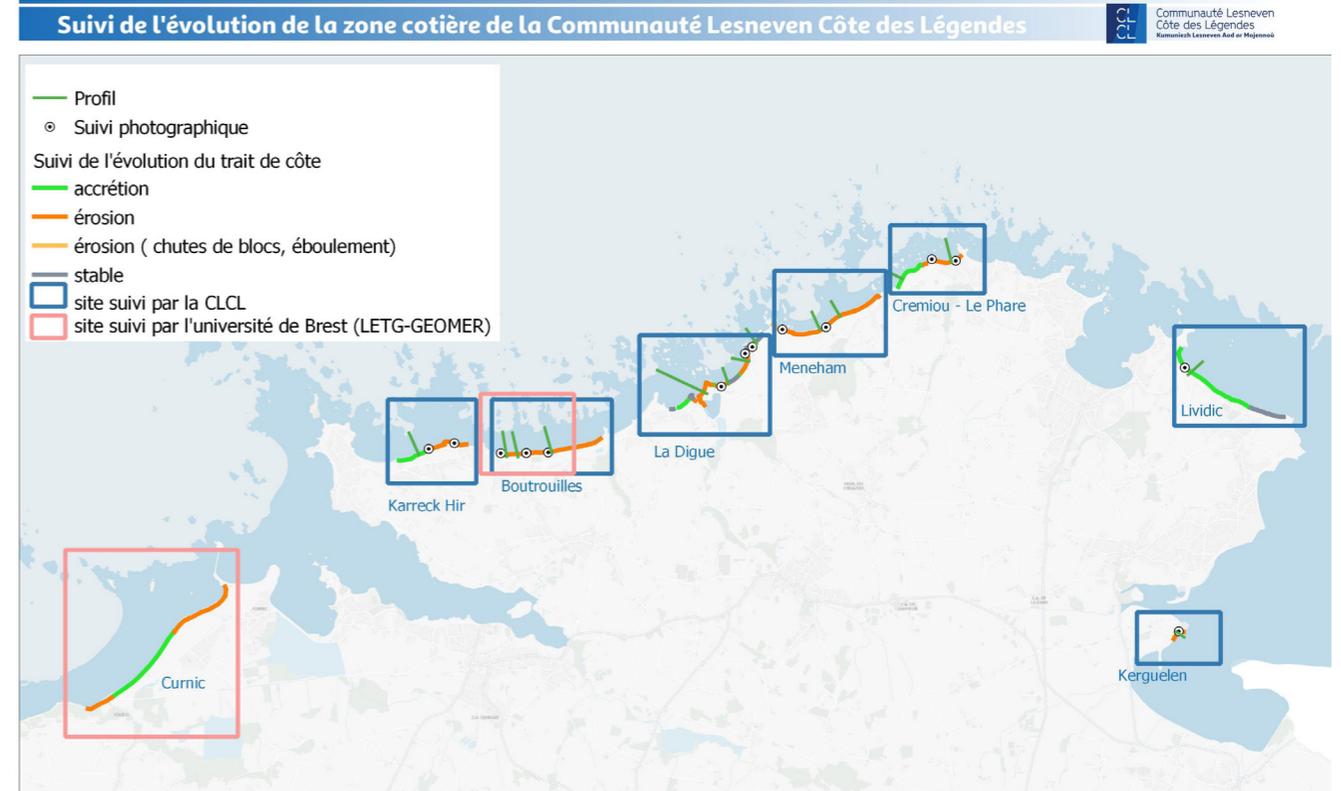
- **Maintenir et entretenir la défense actuelle au niveau des secteurs à forts enjeux** dans l'attente de la mise en œuvre de la recomposition territoriale plus durable, en étudiant la possibilité de mettre en œuvre des solutions alternatives plus raisonnées

- **Encourager la préservation et la renaturation des milieux naturels**, pour favoriser la biodiversité, le paysage et la résilience du littoral

- **Réaliser les études techniques sur les secteurs prioritaires** pour la mise en œuvre des aménagements court-terme prévus dans la stratégie

- **Réaliser des expérimentations d'adaptation et de relocalisation** sur les habitats et les activités dans l'optique d'une mise en œuvre à plus large échelle dans le futur

- **Planifier la recomposition territoriale** et identifier les mesures transitoires à mettre en œuvre



3

Ce que dit la réglementation

LE CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

Obligation pour le PLU de prendre en compte le risque de submersion marine :

- Le Code de l'urbanisme impose la prise en compte des risques naturels et notamment des risques de submersion marine dans les plans locaux d'urbanisme des communes littorales exemple : prise en compte des PPR dans le PLU
- Des risques contentieux existent en cas de non prise en compte du risque
- La nouvelle loi « Climat Résilience » (cf. encadré ci-contre) impose aux communes concernées la prise en compte du recul du trait de côte

Le PPRSM :

- Le territoire de la CLCL est concerné par un Plan de Prévention des Risques naturels «submersion marine» (PPR-SM), celui dit «Côte Nord I, de Guissény à Plouescat»
- Ce document définit des zones susceptibles d'être submergées selon différents aléas
- Des restrictions de la constructibilité s'appliquent dans le périmètre de ces zones

Qu'est ce que la loi « Climat résilience » ?

- La nouvelle loi dite « Climat et résilience » du 22 août 2021 apporte un cadre et des outils aux territoires littoraux pour adapter leur politique d'aménagement au recul du trait de côte
- Le décret en application de cette loi liste les communes concernées par le recul du trait de côte. Sur le territoire de la CLCL, les communes de Kerlouan et Guisseny sont concernées par ce décret
- L'élaboration de la stratégie peut faire l'objet d'une convention avec l'Etat et les collectivités territoriales afin de définir la liste des moyens techniques et financiers mobilisés pour accompagner les actions de gestion du trait de côte

Le SCOT :

- Le territoire de la CLCL est couverte par le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Brest, document de référence, qui décline les grandes orientations d'aménagement sur le territoire
- Il vient également préciser les dispositions de la loi Littoral sur le territoire, notamment en définissant et localisant les agglomérations (pouvant être densifiées et étendues), villages (pouvant uniquement être densifiés) et SDU (pouvant uniquement être densifiés/loi ELAN-loi Littoral)
- En dehors de ces trois types de secteurs, selon la réglementation actuelle, les constructions ne sont pas autorisées, notamment dans le cadre d'un repli stratégique, sauf dérogations pour les STEP, bâtiments agricoles ou cultures marines Prévention des Risques naturels «submersion marine» (PPR-SM), celui dit «Côte Nord I, de Guissény à Plouescat»

Les principes de la « loi Littoral »

- Le principe de continuité de l'extension de l'urbanisation avec les agglomérations, villages et secteurs déjà urbanisés (SDU). Tout bâtiment ou équipement nouveau, quel que soit son importance, doit respecter ce principe de continuité
- Le principe de l'extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage
- Le principe d'inconstructibilité en dehors des espaces urbanisés dans la bande littorale des 100 mètres, excepté pour les constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Les espaces remarquables du littoral. Dans ces espaces seuls les aménagements légers listés par le code de l'urbanisme sont autorisés

LES OUTILS JURIDIQUES ACTUELS MOBILISABLES POUR LA GESTION DU LITTORAL

Dans l'objectif d'adapter les territoires aux risques littoraux, différents outils existent pour maîtriser l'urbanisation et intégrer les enjeux de changement climatique et de gestion durable de la bande côtière.

Outils juridiques de droit commun en lien avec le PLUi

- Limiter les possibilités de construction au niveau des secteurs soumis aux risques naturels.
Exemple : classement en zone « U » inconstructible ou zone « N » hors zone urbanisée, possibilité d'identifier les secteurs à risque naturel par le biais d'une trame spécifique, etc.
- Définir des prescriptions particulières dans le règlement PLUi et/ou adapter le régime de constructibilité au regard du risque de submersion et selon le niveau de risque.
Exemple : obligation de créer un niveau refuge, possibilité de prévoir des règles différenciées entre le RDC et les étages supérieurs, etc.

Les responsabilités pour la CLCL et les communes littorales dans le cadre de la stratégie

- La compétence « gestion du trait de côte » n'est ni définie par la loi, ni attribuée à une personne publique
- De nombreuses compétences légales s'y rattachent:
 - telle la compétence GEMAPI,
 - la compétence PLUi,
 - la compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme,
 - les pouvoirs de police du Maire en matière de risque,

- Etendre la bande littorale au-delà des 100 m
- Fixer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, permettant de favoriser les infiltrations et la biodiversité
- Interdire de reconstruire après sinistre ou autoriser seulement après des mesures d'adaptation proportionnées aux risques identifiées

LES OUTILS JURIDIQUES ISSUS DE LA LOI « CLIMAT ET RÉSILIENCE » :

- Obligation pour les communes citées dans le décret de réaliser des cartes d'expositions au recul du trait de côte à l'horizon de 30 et 100 ans. Ces cartographies devront être intégrées au PLUi
- L'établissement de ces cartographies entraîne un régime de constructibilité limitée pour les zones identifiées
- Possibilité d'étendre la bande littorale de 100 mètres lorsque la projection du recul du trait de côte à l'horizon de trente ans le justifie
- Dérogations à la loi Littoral pour les opérations de relocalisation pour les communes listées par décret en application de la loi Climat dans le cadre d'un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) avec l'Etat.

Démarches juridiques mobilisables pour les interventions sur les ouvrages de défense contre la mer :

- Les ouvrages de défense contre la mer, bénéficiant d'une dérogation à la loi Littoral, sont autorisés sous réserve d'une autorisation environnementale et d'occupation du domaine public maritime (DPM).

Démarches juridiques mobilisables pour l'adaptation du bâti existant :

- Il n'existe pas actuellement d'outils juridiques spécifiques. Les règles du futur PLUi ne s'appliqueront pas pour les constructions déjà existantes.
- Des mesures peuvent être envisagées dans le cadre des pouvoirs de police du maire (réalisation de travaux pour assurer la sécurité des biens et des personnes). Ces mesures doivent être adaptées, nécessaires et proportionnées au risque

Démarches juridiques mobilisables pour la relocalisation :

A l'échelle du SCOT :

- La loi Climat a introduit la possibilité pour le SCOT d'identifier des secteurs destinés à la relocalisation en dehors de la bande littorale et en dehors des espaces remarquables du littoral
- Les opérations de relocalisation doivent s'intégrer dans la politique du « ZAN ». Ainsi, les opérations de relocalisation supposent une réflexion préalable à l'échelle du SCOT afin qu'il détermine l'enveloppe foncière attribuée au territoire en tenant compte des opérations de relocalisation
- Encadrement des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau dans les zones exposées au recul du trait de côte

A l'échelle du PLUi :

- Identification d'emplacement réservés pour la relocalisation
- Existence du droit de préemption « recul du trait de côte » pour Guissény et Kerlouan
- Possibilité de créer des réserves foncières dans les zones concernées (à l'horizon de 30 ans et à l'horizon de 100 ans), par la voie de l'expropriation
- Possibilité de mettre en œuvre un bail réel d'adaptation à l'érosion côtière dans les zones exposées au recul du trait de côte en vue de valoriser les propriétés acquises

Qu'est ce qui sera mobilisé dans le cadre de la stratégie ?

- Intégration des risques côtiers dans le prochain PLUi et mobilisation des outils juridiques déjà existants (présentés sur cette page) pour limiter la constructibilité/l'exposition des enjeux aux risques
- Traduction de la stratégie adoptée dans la révision future du PLUi, afin notamment d'intégrer les nouveaux outils issus de la loi Climat

4

Ce que vous avez défini comme orientations stratégiques sur votre territoire

BASSIN A RISQUE N°1 – VOUGO - CURNIC

Le secteur du Curnic Vougo a été identifié comme **bassin à risques majeurs**.

• **Les aléas littoraux identifiés** : Ce secteur présente un littoral très diversifié avec en arrière une zone basse submersible importante. Le cordon dunaire du Vougo s'étend sur la côte Ouest, avec un important linéaire en érosion. Le recul du trait de côte sur ce secteur présente à long terme un risque de brèche potentiel et donc de submersion. Sur le reste du littoral depuis l'épis jusqu'à l'anse du Curnic, des ouvrages sont actuellement en place (enrochements, digue) et permettent le maintien du trait de côte et la protection contre les submersions.

• **Les enjeux exposés** : Trois zones principales d'enjeux bâti/ camping sont présentes : Vougo, Curnic à l'Ouest et Nodéven sur la partie Est de la baie de Curnic. On retrouve le cordon dunaire du Vougo sur la partie Ouest et le polder du Curnic en arrière de la digue. Ce polder présente une zone basse submersible de large emprise où se concentrent de forts enjeux écologiques et agricoles. Enfin, un axe routier important traverse ce secteur reliant Guisseny et les hameaux du Vougo-Curnic.

• **Contexte paysager** : Sur le secteur, il n'y pas de monuments historiques, sites classés/ inscrits ou sites archéologiques recensés.

• **Secteur du Vougo** :

Le secteur de Vougo offre un paysage très ouvert avec un large espace de dune grise permettant une transition entre la plage et les campings. Les habitations en recul ponctuent l'horizon et les coteaux boisés. Un ouvrage maçonné permet de rejoindre un îlot rocheux et protéger les mouillages. De nombreux chemins traversent la dune venant des campings et des espaces de stationnements. Zonages de protection / d'inventaires : Natura 2000 (directive habitats) ; ZNIEFF..

Les évolutions historiques du paysage montrent avec les différentes cartes les évolutions suivantes

- **Carte Cassini XVIIIe siècle** : La présence d'un marais maritime

- **Carte d'Etat-Major 1850** :

• Secteur Vougo : Milieu dunaire très présent et peu d'habitations. Un seul chemin d'accès à la plage ;

• Secteur Curnic : Construction de la digue du marais et des chenaux. Corps de ferme en point haut ;

- **Carte aérienne 2020** :

• Secteur Vougo : Implantation de campings et habitations. Gestion des cheminements sur la dune et accès à la plage ;

• Secteur Curnic : Développement des marais et des étangs. Boisements très présents et grandes parcelles agricoles



Carte aérienne 2020 (Géoportail)



Carte d'Etat-Major 1850 (Géoportail)



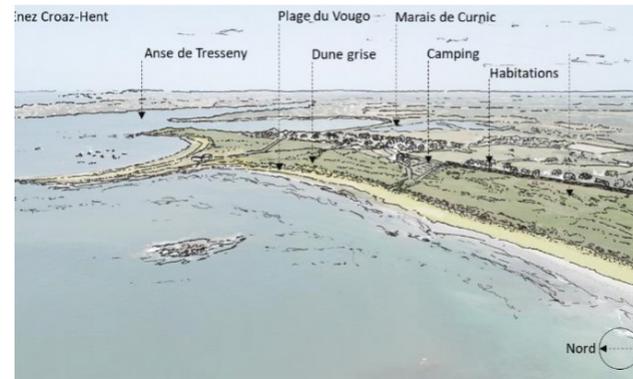
Carte Cassini XVIIIe siècle (Géoportail)

Evolution potentielle du paysage sur le secteur du Curnic dans le cas de l'application de la stratégie

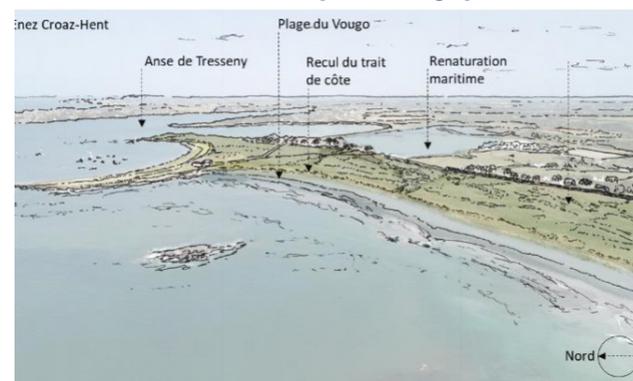
Vue drone



Aujourd'hui : un milieu dunaire ouvert offrant une transition entre les constructions et la plage



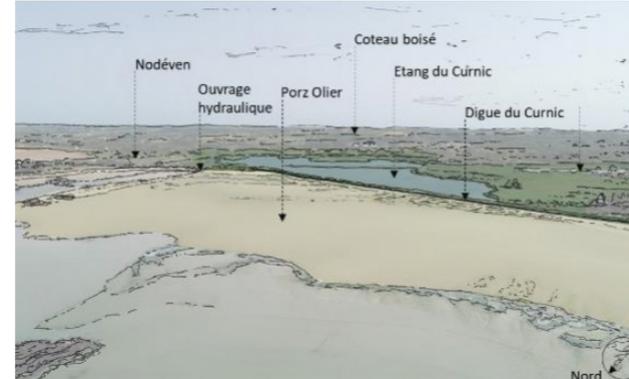
A long terme : recul du trait de côte, renaturation maritime du marais et repli stratégique du bâti



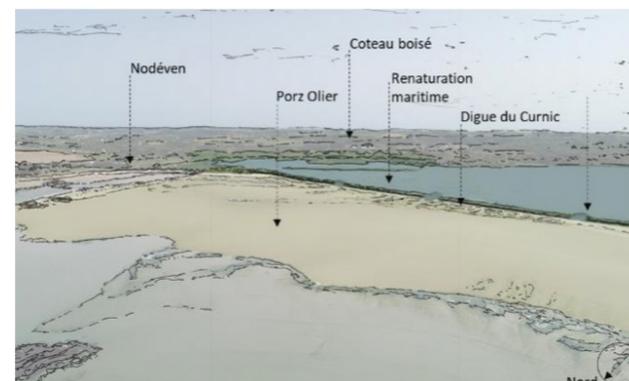
Vue drone



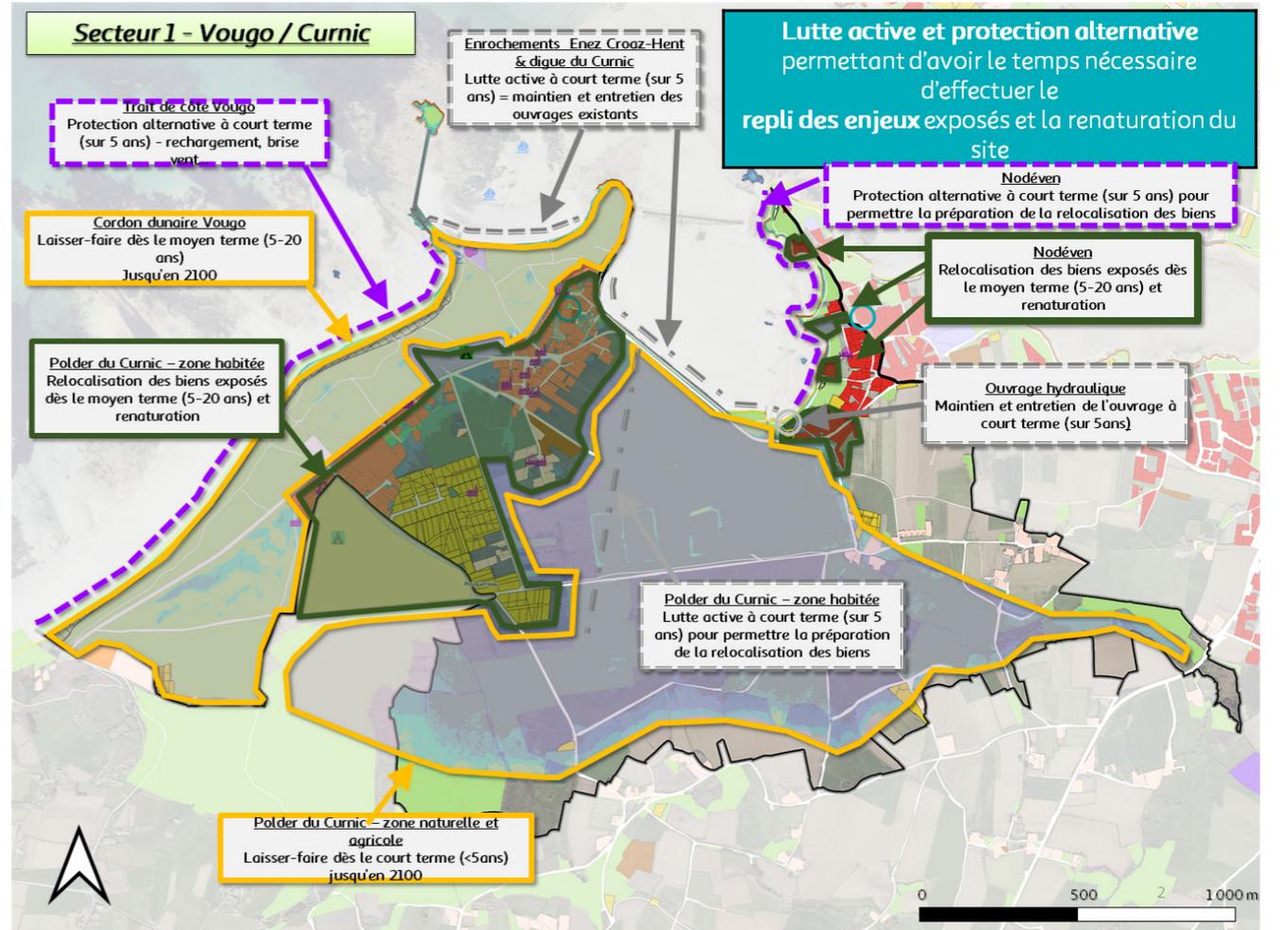
Aujourd'hui : un marais protégé par la digue offrant un milieu diversifié et remarquable



A long terme : une renaturation maritime du marais et l'ouverture de brèches



Secteur 1 - Vougo - Curnic Cartographie de l'orientation stratégique "Protection puis recomposition spatiale"



L'objectif principal de la stratégie sur ce secteur est la mise à niveau de la protection existante (lutte active au niveau des ouvrages et protection alternative sur les cordons dunaires) permettant d'avoir le temps nécessaire d'effectuer le repli des enjeux exposés et la renaturation du site.

Cette recomposition a pour projet de démarrer dans 5 ans. Elle se déroulera dans une temporalité adaptée en fonction de la durée de vie des ouvrages confortés et de

la mise en œuvre opérationnelle de la recomposition territoriale à moyen terme.

Le plan d'actions a permis de flécher les études techniques nécessaires pour préciser notamment la faisabilité technique, niveau de protection, budget, travaux nécessaires pour le maintien de la protection actuelle, les travaux à réaliser, modes de gestion pour la renaturation, ainsi que la mise en œuvre technique et juridique de la relocalisation.

BASSIN A RISQUE N°15 LE SCLUZ & N°16 – LE GARO

Le secteur du Scluz est désigné comme **bassin à risque fort**. Le secteur du Garo est désigné comme **bassin risque majeur**.

• **Les aléas littoraux identifiés** : Le front de mer artificialisé du bourg de Brignogan se situe à l'intérieur d'une anse. Le secteur du Scluz correspond à la partie Ouest et celle du Garo à l'Est. L'ouvrage de protection est un mur vertical relativement ancien qui a permis de fixer le trait de côte.

- **Secteur du Scluz** : Le niveau de plage est relativement bas dans ce secteur (presque affleurement des fondations de l'ouvrage). Compte tenu de l'absence de plage en partie haute et compte-tenu de l'exposition, les ouvrages sont soumis aux houles qui viennent se réfléchir et provoquer des franchissements par paquets de mer. En arrière, on repère la présence d'une zone basse vulnérable aux risques de submersion

- **Secteur du Garo** : Le littoral sur ce secteur est également protégé par un muret vertical en haut de plage. Ce secteur se situe en aval du transit littoral et présente donc une zone d'accumulation en sable. Au-devant de l'ouvrage on aperçoit un bourrelet de sable végétalisé témoin de cette accumulation. En arrière de l'ouvrage, il y a une importante zone humide submersible. Cette zone a été fermée de sa connexion naturelle avec la mer par des aménagements humains.

• **Les enjeux exposés** : Le secteur correspond au bourg et front de mer de Brignogan (habitat dense). De ce fait, les enjeux exposés au risque de submersion sont nombreux : 99 habitations, plusieurs routes, 6 entreprises, 4 ha de parcelles agricoles, ... Le secteur du Garo offre un paysage singulier ayant connu de fortes modifications au fil des siècles.

Contexte paysager : Les évolutions historiques du paysage et de l'urbanisme montrent :

- **Carte Cassini XVIIIe siècle** :
 - Ancien marais naturel en fond de baie ;
- **Carte d'Etat-Major 1850** :
 - Cours d'eau visible et absence d'habitations en front de mer ;
- **Carte aérienne 2020** :
 - Cours d'eau enterré avec la construction du parking et de la voirie ;
 - Fermeture du milieu et nombreuses habitations.

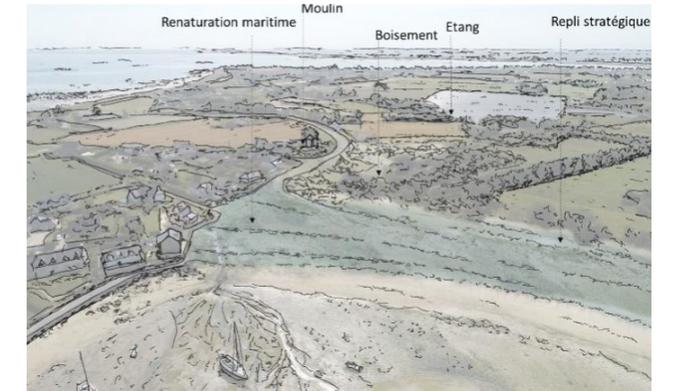
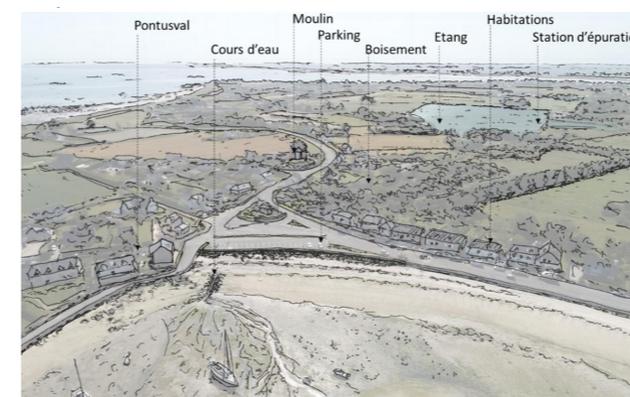
Evolution potentielle du paysage sur le secteur du Garo dans le cas de l'application de la stratégie

A long terme : un site ouvert avec une renaturation maritime des zones basses

Vue drone



Aujourd'hui : un site très anthropisé



Vue de Brignogan pendant une tempête hivernale (Le Télégramme)



Carte aérienne 2020 (Géoportail)



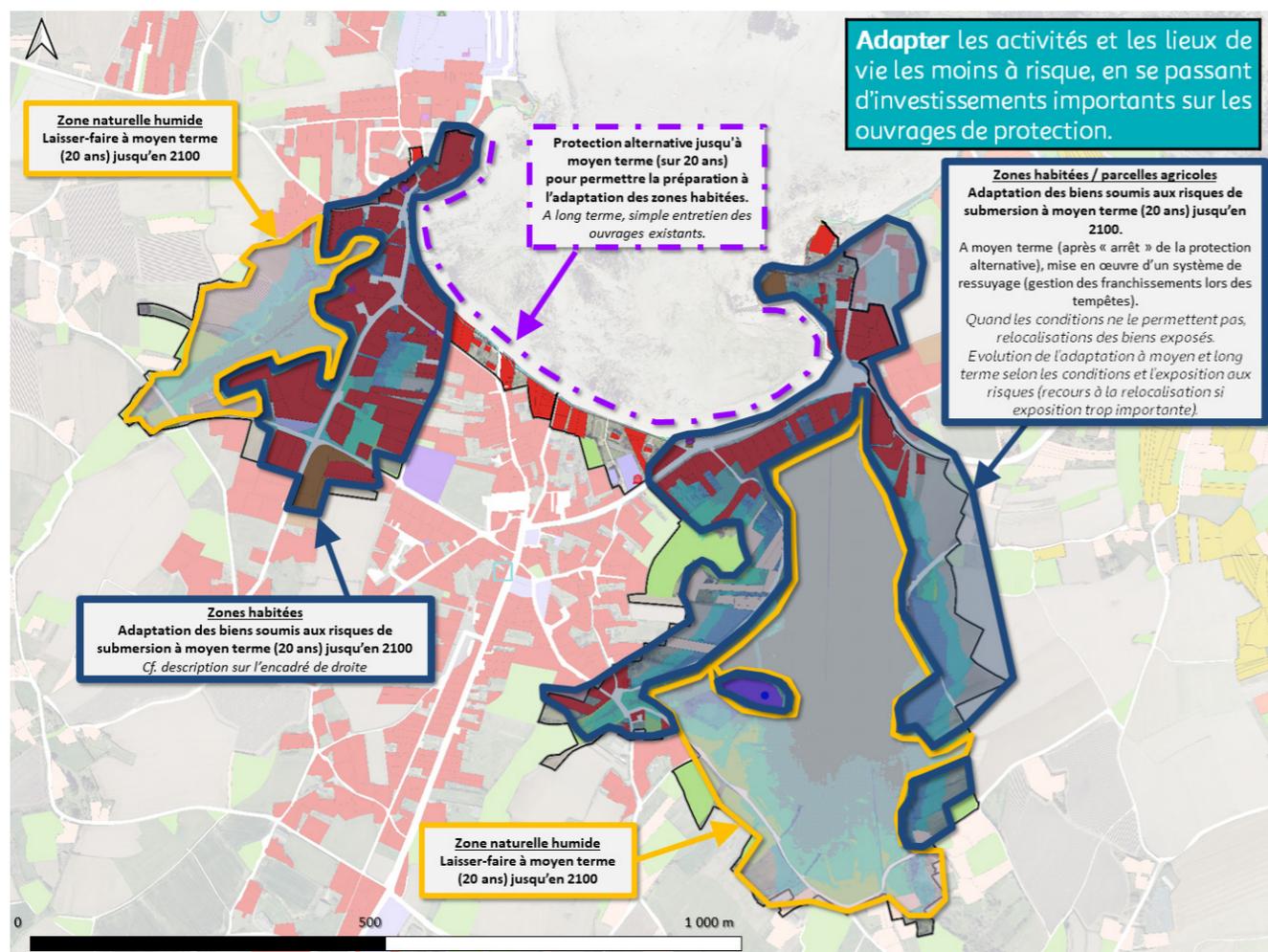
Carte d'Etat-Major 1850 (Géoportail)



Carte Cassini XVIIIe siècle (Géoportail)

Secteurs 15 & 16 – Le Scluz - Garo

Cartographie de l'orientation stratégique « Adaptation »



L'objectif principal de la stratégie sur ce secteur est de maintenir la protection actuelle (entretien à minima sans investissement important) dans le temps nécessaire pour permettre l'adaptation et la recomposition du territoire.

L'adaptation a pour projet de démarrer dès le court terme (dans les 5 ans à venir) et d'être effectif à moyen terme (20ans). Les actions d'adaptation se porteront sur les enjeux les moins exposés, lorsque les conditions le permettent. En complément, une action progressive de

relocalisation doit être mise en œuvre pour les biens les plus exposés, c'est-à-dire lorsque l'adaptation ne permet plus de réduire suffisamment le risque.

Ce scénario stratégique va nécessiter un temps de préparation : démarches financières et juridiques, réalisation d'études techniques définies dans le plan d'actions, mise en cohérence des schémas directeurs. A moyen-long terme, les mesures d'adaptation devront évoluer en fonction de l'exposition aux risques et notamment par rapport au changement climatique.

CONCLUSION

La poursuite de la stratégie

Les prochaines grandes échéances à court terme (5-10 ans) seront les suivantes :

- La recherche de financements ;
- La réflexion autour de la gouvernance et du qui-fait-quoi, afin d'identifier pour chacun des acteurs leur rôle, leur position et leur degré d'intervention ;
- La réalisation des études techniques détaillées nécessaires à la mise en œuvre des aménagements et des mesures ;
- Le suivi des évolutions juridiques, financières et réglementaires,
- La réalisation d'expérimentations ciblées avant de généraliser le mode de gestion (adaptation, relocalisation, renaturation, etc.).

Le processus de concertation et de communication doit être maintenu tout au long du temps, afin de :

- Conserver un portage politique fort ;
- Poursuivre et cultiver la réflexion du fait de sa complexité, d'autant plus qu'elle s'inscrit à longue échéance (renouvellement des populations, changements de génération, évolution des technologies, des activités, évolutions climatiques etc.) ;
- S'assurer que la stratégie soit toujours en accord avec les volontés de la majorité de la population locale ;
- Voir la stratégie comme un projet de territoire ;
- Promouvoir l'anticipation.

Pour aller plus loin

- **Osirisc** : <https://www.risques-cotiers.fr/accueil/>
- **CLCL** : <https://www.clcl.bzh/environnement/espaces-nat/240-prevention-des-inondations>
- **Observatoire de l'environnement en Bretagne** : <https://bretagne-environnement.fr/>
- **Géolittoral – Le portail de la mer et du littoral** : <https://www.geolittoral.developpement-durable.gouv.fr/sommaire.php3>
- **Ministère de la Transition écologique** : <https://www.ecologie.gouv.fr/adaptation-des-territoires-aux-evolutions-du-littoral>
- **DREAL Bretagne – Mer et littoral** : <https://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/mer-et-littoral-r4.html>
- **DREAL Bretagne – Risques naturels** : <https://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/risques-naturels-r115.html>
- **Préfecture du Finistère - Plans de Prévention des Risques de Submersion Marines dans le Finistère (PPRSM)** : <https://www.finistere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-littoraux-et-submersions-marines-dans-le-Finistere>



Réalisation : ARTELIA - janvier 2023
Communauté Lesneven Côte des Légendes
contact@clcl.bzh



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù